

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juillet 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Dominic Gemme.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

205-07-17

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 11 juillet 2017**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 11 juillet 2017, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 11 juillet 2017
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2017
4. **Approbation des comptes du mois**
  - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
  - 5.1 Appui – Demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Julie – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local – Réfection d'une partie de la rue Principale
  - 5.2 Mandat et autorisation de signature – Entente de travail – Employés sans statut du Service des loisirs
  - 5.3 Autorisation de signature – Lettre d'entente – Employé col bleu
  - 5.4 Recommandation – Regroupement des offices municipaux d'habitation de la MRC de Marguerite-d'Youville
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffe et réglementation**
  - 7.1 Avis de motion – Règlement 699-05-2017 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de préciser les catégories de personnes susceptibles de recevoir un avis ou un constat d'infraction, de modifier les catégories d'activités et d'usages qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation et d'ajouter un élément à la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation
  - 7.2 Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 732-02-2017

- intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la superficie et la dimension des lots dans la zone H-78 et de modifier la largeur de l'emprise d'une rue située dans cette zone »
- 7.3 Adoption – Second projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 »
- 7.4 Adoption – Règlement 744-01-2017 modifiant le Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2017 afin d'ajouter et de modifier certains tarifs relatifs aux branchements d'égout et d'aqueduc et aux certificats d'occupation
- 7.5 Adoption – Règlement 750-01-2017 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin de modifier les dispositions relatives aux demandes d'autorisation, aux travaux de branchement, de débranchement, de désaffectation de branchement, de déplacement et de modification d'infrastructures et de services municipaux et aux amendes
- 7.6 Dépôt - Procès-verbal de correction – Procès-verbal de séance ordinaire du 4 avril 2017
- 8. Service des incendies**  
S.O.
- 9. Service des loisirs culturels**  
S.O.
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**  
S.O.
- 11. Services techniques**
- 11.1 Autorisation de dépense et ordonnance de travaux – Travaux d'égout sanitaire sur la rue du Parchemin et branchement de service pour la future école primaire (travaux d'infrastructures phase X)
- 11.2 Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-17-045-GE concernant des travaux d'infrastructures sur la rue du Parchemin (phase X)
- 11.3 Adjudication de contrat de services professionnels – RP-17-052-GE – Contrôle de la qualité des matériaux
- 11.4 Adjudication de contrat – RP-17-047-TP – Fourniture et pose de gazon en plaques – Parc canin
- 11.5 Engagement – Conformité aux exigences de rejet à l'effluent – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Projet APP-17-006-GE - plans et devis des travaux d'infrastructures (phase X)
- 12. Trésorerie et finances**
- 12.1 Désignation – Représentantes autorisées de la Municipalité – ClicSÉCUR Entreprises de Revenu Québec
- 12.2 Demande d'annulation de soldes résiduels et modifications - Règlements d'emprunt 661-11, 670-11, 696-00-2012 et 717-00-2013 – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 13. Urbanisme**
- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-041-DM – 333, rue Bianca (lot 215-55 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-042-DM – 557, rue Bourgeois Nord (lots 213-155-2 et 213-155-1 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-043-DM – 1422, rue Principale (lot 5 132 287 du Cadastre du Québec)
- 13.4 Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-003-PIIA remplaçant la résolution 88-03-17 – Projet de lotissement zone H-78 - Lots 210-19, 210-P et 211-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
- 14. Courrier reçu**
- 15. Varia**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**
- 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

206-07-17

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2017**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. COMPTES DU MOIS**

207-07-17

**Approbation des comptes du mois**

*Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :*

Montant total des engagements (commandes)	317 651,26 \$
Montant total des dépenses du rapport (factures)	265 816,94 \$
Salaires périodes 12, 13 et 14	465 025,32 \$
Total	<b>1 048 493,52 \$</b>

*Signé ce 11 juillet 2017.*

---

*Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.*

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

208-07-17

**Appui – Demande d’aide financière de la Ville de Sainte-Julie – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local – Réfection d’une partie de la rue Principale**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie a l’intention de présenter une demande d’aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports pour la réfection d’une partie de la rue Principale dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation du réseau routier local;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D’APPUYER** la demande d’aide financière de la Ville de Sainte-Julie auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports pour la réfection d’une partie de la rue Principale, située à Sainte-Julie entre la limite de la Municipalité de Saint-Amable (rue Cyrille-Lapointe) et la route 229 dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation du réseau routier local.

Adoptée à l’unanimité.

209-07-17

**Mandat et autorisation de signature – Entente de travail – Employés sans statut du Service des loisirs**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE MANDATER** la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe, pour négocier une entente de travail avec les employés sans statut du Service des loisirs, à savoir le coordonnateur aux loisirs et aux événements et le responsable du soutien aux organismes, des plateaux et des équipements;

**D’AUTORISER** le maire, ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe, à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l’unanimité.

210-07-17

**Autorisation de signature – Lettre d’entente – Employé col bleu**

CONSIDÉRANT la demande formulée par un employé col bleu;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff

APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec un employé col bleu pour tenir compte d'une situation particulière, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

211-07-17

**Recommandation – Regroupement des offices municipaux d'habitation de la MRC de Marguerite-d'Youville**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur, l'Office municipal d'habitation de Saint-Amable, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie, l'Office municipal d'habitation de Varennes et l'Office municipal d'habitation de Verchères ont présenté une demande de regroupement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de chacune de leurs municipalités respectives un projet d'entente de regroupement des cinq offices et que, à cette occasion, les conseils municipaux ont manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q., chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les modalités propres à une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT que, après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

la conseillère Clairette Gemme McDuff  
la conseillère Nathalie Poitras

**DE RECOMMANDER** favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur, l'Office municipal d'habitation de Saint-Amable, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie, l'Office municipal d'habitation de Varennes et l'Office municipal d'habitation de Verchères suivant les modalités du projet d'entente de regroupement.

Adoptée à l'unanimité.

**6. COMMUNICATIONS**

S.O.

**7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION**

212-07-17

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 699-05-2017 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de préciser les catégories de personnes susceptibles de recevoir un avis ou un constat d'infraction, de modifier les catégories d'activités et**

**d'usages qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation et d'ajouter un élément à la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation**

Le conseiller Mario McDuff donne avis que le Règlement 699-05-2017 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de préciser les catégories de personnes susceptibles de recevoir un avis ou un constat d'infraction, de modifier les catégories d'activités et d'usages qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation et d'ajouter un élément à la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 699-05-2017 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de préciser les catégories de personnes susceptibles de recevoir un avis ou un constat d'infraction, de modifier les catégories d'activités et d'usages qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation et d'ajouter un élément à la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation » est déposé séance tenante.

213-07-17

**Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 732-02-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la superficie et la dimension des lots dans la zone H-78 et de modifier la largeur de l'emprise d'une rue située dans cette zone »**

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 732-02-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la superficie et la dimension des lots dans la zone H-78 et de modifier la largeur de l'emprise d'une rue située dans cette zone »; et

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de lotissement 649-10;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 732-02-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la superficie et la dimension des lots dans la zone H-78 et de modifier la largeur de l'emprise d'une rue située dans cette zone », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 14 août 2017 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

214-07-17

**Adoption – Second projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d’ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu’un Premier projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d’ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu’ils déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l’article 113 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D’ADOPTER**, tel que présenté, le Second projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d’ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 ».

Adoptée à l’unanimité.

215-07-17

**Adoption – Règlement 744-01-2017 modifiant le Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l’ensemble des services de la Municipalité pour l’année 2017 afin d’ajouter et de modifier certains tarifs relatifs aux branchements d’égout et d’aqueduc et aux certificats d’occupation**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier le Règlement 744-00-2017 afin d’ajouter et de modifier certains tarifs;

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 744-01-2017 modifiant le Règlement 744-00-2017 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2017 afin d'ajouter et de modifier certains tarifs relatifs aux branchements d'égout et d'aqueduc et aux certificats d'occupation.

Adoptée à l'unanimité.

216-07-17

**Adoption – Règlement 750-01-2017 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin de modifier les dispositions relatives aux demandes d'autorisation, aux travaux de branchement, de débranchement, de désaffectation de branchement, de déplacement et de modification d'infrastructures et de services municipaux et aux amendes**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certains articles du Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 750-01-2017 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin de modifier les dispositions relatives aux demandes d'autorisation, aux travaux de branchement, de débranchement, de désaffectation de branchement, de déplacement et de modification d'infrastructures et de services municipaux et aux amendes.

Adoptée à l'unanimité.

217-07-17

**Dépôt - Procès-verbal de correction – Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1), la greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose un procès-verbal de correction visant le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017, approuvé lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2017.

## **8. INCENDIES**



S.O.

**9. LOISIRS CULTURELS**

S.O.

**10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

S.O.

**11. SERVICES TECHNIQUES**

218-07-17

**Autorisation de dépense et ordonnance de travaux – Travaux d'égout sanitaire sur la rue du Parchemin et branchement de service pour la future école primaire (travaux d'infrastructures phase X)**

CONSIDÉRANT la résolution 41-02-17 et l'entente intervenue entre la Commission scolaire des patriotes (CSP) et la Municipalité, conformément à l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.-27.1);

CONSIDÉRANT l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Constructions RDJ Inc. suivant l'appel d'offres public n° AME-8277-194-AF intitulé « Construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Amable » lancé par la CSP;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la CSP et du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ORDONNER** des travaux d'égout sanitaire sur la rue du Parchemin et la réalisation d'un branchement de service afin de desservir la future école primaire;

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de 78 251,03 \$, toutes taxes comprises, à la Commission scolaire des Patriotes, conformément aux documents transmis le 19 juin 2017 par la Commission scolaire des Patriotes et à l'entente conclue en application de l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.-27.1);

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-41-721.

Adoptée à l'unanimité.

219-07-17

**Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-17-045-GE concernant des travaux d'infrastructures sur la rue du Parchemin (phase X)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-17-045-GE concernant des travaux d'infrastructures sur la rue du Parchemin (phase X);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat APP-17-045-GE concernant des travaux d'infrastructures sur la rue du Parchemin (phase X) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mécanique Mobile l'Éclair, division Excavation M. Leclerc, pour un montant de 277 606,68 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

Adoptée à l'unanimité.

**220-07-17 Adjudication de contrat de services professionnels – RP-17-052-GE – Contrôle de la qualité des matériaux**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant le contrôle de la qualité des matériaux pour divers projets;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat de services professionnels RP-17-052-GE concernant le contrôle de la qualité des matériaux pour divers projets à Laboratoires de la Montérégie Inc., pour un montant de 22 995,00 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense aux postes budgétaires 23-050-00-721, 03-310-32-721 et 02-320-00-99.

Adoptée à l'unanimité.

**221-07-17 Adjudication de contrat – RP-17-047-TP – Fourniture et pose de gazon en plaques – Parc canin**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant la fourniture et la pose de gazon en plaques au parc canin;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat RP-17-047-TP concernant la fourniture et la pose de gazon en plaques au parc canin à Yves Guertin Inc., pour un montant de 15 633,72 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée à l'unanimité.

**222-07-17 Engagement – Conformité aux exigences de rejet à l'effluent – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Projet APP-17-006-GE - Plans et devis des travaux d'infrastructures (phase X)**

CONSIDÉRANT les engagements pris par la Municipalité dans la résolution 108-04-17;

CONSIDÉRANT que les charges (DBO5C et MES) acheminées à la station d'épuration dépassent les critères de conception de la station;

CONSIDÉRANT que, en cas de maintien des conditions de traitement actuelles, l'ajout de débits supplémentaires occasionnera des dépassements des exigences de rejet à l'effluent;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE S'ENGAGER**, dans un délai maximal de cinq (5) ans, à réaliser les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent.

Adoptée à l'unanimité.

## **12. TRÉSORERIE**

223-07-17

### **Désignation – Représentantes autorisées de la Municipalité – ClicSÉQUR Entreprises de Revenu Québec**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**DE DÉSIGNER** madame Josée Desmarais, directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe, et madame Karine Gemme, comptable, à titre de représentantes autorisées de la Municipalité de Saint-Amable (n° d'entreprise du Québec : 8813425483) pour effectuer les opérations suivantes :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR Entreprises;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité.

224-07-17

**Demande d'annulation de soldes résiduaire et modifications -  
Règlements d'emprunt 661-11, 670-11, 696-00-2012 et 717-00-2013 -  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMOT;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt mentionnés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE MODIFIER** les règlements mentionnés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant dans la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints, s'il y a lieu, sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

**D'INFORMER** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le pouvoir d'emprunt des règlements mentionnés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent dans les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe;

**DE DEMANDER** au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

**DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente résolution au MAMOT.

Adoptée à l'unanimité.

**Annexe - Résolution no 224-07-17**

N° du règlement	Dépense prévue au règlement (\$)	Emprunt prévu au règlement (\$)	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler (\$)
					Fonds général	Subvention (\$)			
661-11	7 300 000	7 300 000	5 942 385	4 409 130		1 533 255			2 890 870
670-11	855 000	855 000	767 266	560 500		206 766			294 500
696-00-2012	985 000	505 000	961 006	488 870		472 136			16 130
717-00-2013	483 000	248 000	451 901	228 000		223 901			20 000

\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

### **13. URBANISME**

225-07-17

#### **Demande de dérogation mineure numéro 2017-041-DM – 333, rue Bianca (lot 215-55 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 312 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre l'implantation d'une enseigne détachée en cour avant située à 1,5 m de la ligne d'emprise de la voie publique, alors que la distance minimale requise est de 2,0 m (distance insuffisante de 0,5 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant l'aménagement paysager et l'emplacement des espaces de stationnement ne permettent pas l'implantation de l'enseigne détachée à plus de 2,0 m de l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la présence d'un décrochement dans la rue permet un dégagement suffisant de l'enseigne par rapport à l'alignement de la rue;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une enseigne sur mur ne serait pas optimale et n'offrirait pas la visibilité souhaitée, compte tenu que le bâtiment principal a été construit dans la portion arrière du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-041-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

226-07-17

#### **Demande de dérogation mineure numéro 2017-042-DM – 557, rue Bourgeois Nord (lots 213-155-2 et 213-155-1 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 47 et à l'Annexe 3 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- régulariser la marge latérale droite de 5,44 m alors que la marge latérale minimale requise par le règlement en vigueur est de 10,67 m (distance insuffisante de 5,23 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, le permis de construction 2009-0478 autorisant l'agrandissement a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2009;

CONSIDÉRANT que la marge latérale minimale requise en vigueur lors de l'émission du permis était de 7,62 m;

CONSIDÉRANT que le plan approuvé dans le permis 2009-0478 permettait un agrandissement d'une largeur de 6,10 m, alors que l'agrandissement réalisé est plutôt d'une largeur de 5,17 m;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-042-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**227-07-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-043-DM – 1422, rue Principale (lot 5 132 287 du Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.3 du Règlement de lotissement 649-10 :

- régulariser la superficie d'un lot existant sur lequel se trouve une maison unifamiliale isolée, la superficie actuelle du terrain étant de 1 403,2 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale requise pour un terrain partiellement desservi est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 96,8 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où

l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, une maison unifamiliale isolée se trouve actuellement sur le terrain;

CONSIDÉRANT que, avant l'entrée en vigueur de la rénovation cadastrale dans ce secteur, l'immeuble consistait en une partie de lot;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a notamment eu pour effet de faire disparaître les parties de lots;

CONSIDÉRANT qu'une partie de lot d'une superficie insuffisante ne peut bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-043-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**228-07-17**

**Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-003-PIIA remplaçant la résolution 88-03-17 – Projet de lotissement zone H-78 - Lots 210-19, 210-P et 211-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie**

CONSIDÉRANT la résolution 35-01-17, laquelle a été abrogée par la résolution 88-03-17;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter à nouveau des modifications au projet présenté dans la résolution 88-03-17;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder à une opération cadastrale (incluant de nouvelles rues et de nouveaux parcs) pour un nouveau projet totalisant, pour la première phase, environ 30 nouveaux terrains pour la construction de maisons jumelées;

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 21.5 à 21.8) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont essentiellement aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff



ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande numéro 2017-003-PIIA en vue de procéder à une opération cadastrale (incluant de nouvelles rues et de nouveaux parcs) pour un nouveau projet totalisant, pour la première phase, environ 30 nouveaux terrains pour la construction de maisons jumelées conformément au document suivant :

- plan cadastral portant le numéro de minute 13126 et le numéro de dossier 51178 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2016;

**DE REMPLACER** la résolution 88-03-17 par la présente.

Adoptée à l'unanimité.

#### **14. COURRIER REÇU**

**a) MRC de Marguerite-D'Youville**

-Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017;

**b) Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil**

-Résolution 17.182 – Renouvellement de l'entente contractuelle entre les 11 municipalités et le SAVR

**c) Ville de Beloil**

-Résolution 2017-03-91 – Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) – Entente de services - Renouvellement

#### **15. VARIA**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident félicite le conseil pour les améliorations effectuées sur la rue Edmond. Il demande des précisions sur le point 5.1 relativement à l'appui donné à la Ville de Sainte-Julie dans le cadre de la demande d'aide financière. En outre, il demande un suivi relativement au déplacement de certaines balises de rue. De plus, il demande des précisions sur le partage des coûts relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau.

- Monsieur le maire lui donne les précisions demandées relativement au point 5.1 et le renseigne sur les modalités du Programme Réhabilitation du réseau routier local. Monsieur le conseiller Mario McDuff précise que la Municipalité n'a engagé aucune dépense relativement à cet appui à ce jour.

- Monsieur le conseiller Pierre Vermette mentionne que la question du déplacement des balises de rue sera prise en compte et qu'un suivi sera fait en cette matière.

- Madame la directrice générale fournit les explications demandées sur la question des travaux d'entretien des cours d'eau.

Un résident demande un suivi relativement aux travaux d'entretien requis dans le cours d'eau en bordure du cimetière.

- Madame la directrice générale lui fournit les renseignements demandés.

Un résident s'enquiert des délais d'entrée en vigueur du Règlement 712-16-2017 et il déplore la longueur du processus.

- Monsieur le maire et madame la greffière lui donnent les précisions demandées et monsieur le maire souligne que ces règles s'appliquent à l'échelle de la province.

Un résident se dit insatisfait de la qualité des services qu'il reçoit de la part de certains fonctionnaires du Service de l'urbanisme et du Service incendie. En outre, il s'enquiert des procédures applicables aux demandes de certains documents.

- Madame la directrice générale et monsieur le maire fournissent des renseignements sur les règles applicables en matière d'accès à l'information à l'échelle provinciale.

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**229-07-17**

#### **Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE LEVER** la séance à 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*